

[Réforme de l'éducation en Allemagne - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb051_f0071

SourceBoite_051-2-chem | 6. Enfance XVIIIe

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 19/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

que l'âge et le nombre le permettent, font les exercices militaires sous la direction d'un homme compétent : car il me semble que rien n'est plus propre à donner au corps de l'adresse. De même nous voulons arriver, par des marches dont la longueur augmente graduellement de quelques centaines de pas, à faire parcourir aux pensionnaires, avec plaisir, deux ou trois milles par jour. Nous organiserons de fréquentes excursions de ce genre, qui seront moins longues pourtant au début. Nous pourrions énumérer bien d'autres choses de ce genre que nous comptons faire pour perfectionner la nature humaine dans son ensemble, et non pas seulement l'âme de l'homme futur, mais nous renvoyons le lecteur à notre *Manuel élémentaire*. Ainsi nous n'avons rien à faire avec les fils dont les parents poussent la tendresse et la délicatesse jusqu'à la folie.

« 14° Chaque pensionnaire, ou même plusieurs ensemble, ont sous leurs ordres un *famulant*, mais il doit être plus jeune qu'eux : car il ne convient pas à cet âge que les plus jeunes donnent des ordres à leurs aînés. Cette institution a pour but d'apprendre peu à peu et de bonne heure à la jeunesse à commander raisonnablement et aussi à bien obéir, et néanmoins à se contenter de son état. Il n'est pas à craindre que le *famulant*, qui est inférieur par la naissance et la fortune, et qui est à la charge du séminaire, puisse corrompre son maître : car celui qui commande et celui qui obéit sont tous deux soumis à la surveillance. Le *famulant* veille à la propreté des habits, à l'ordre de la chambre, à l'entretien du mobilier, etc. ; mais s'il ne s'acquitte pas bien de ses fonctions, son maître en est responsable, ou tout au moins il est fait une enquête pour savoir si c'est l'un qui a été négligent ou maladroit dans ses ordres, ou l'autre qui n'a pas obéi ponctuellement. La propreté du *famulant* est également soumise, dans une certaine mesure, à la surveillance du pensionnaire.

« 15° Un pensionnaire âgé de douze ans en choisit un parmi les autres, qui veuille bien être son ami, avec le

